

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2015

Publication : 03/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation


COMMUNE de SERRA DI FERRO
Arrondissement d'AJACCIO
Canton de Sainte Marie Sicché

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : loi NOTRe

L'an deux mil quinze, le 7 novembre, le Conseil Municipal de la commune de **SERRA DI FERRO** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine GIORGI, Maire.

Présents : Jean ALFONSI, Dominique BARTOLI, Antoine GIORGI, Jérôme LEONETTI, Coralie MANCINI, Ilana PERETTI, Martin VALENTINI

Pouvoirs : Marie-Pierre BARTOLI a donné pouvoir à Jérôme LEONETTI, Martine CHIARELLI a donné pouvoir à Antoine GIORGI

Absents : Olivier BURESI, Jean-Baptiste SANTONI

Secrétaire de séance : Coralie MANCINI

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) prévoit la redéfinition des périmètres des différentes intercommunalités.

Il fait part du projet de schéma départemental de coopération intercommunal adressé par le Préfet qui souhaite un avis.

Notre commune, membre de la communauté de communes du Taravo, serait intégrée à la communauté constituée de la communauté de communes de la Pieve, de l'Omano et d'une partie de la communauté de communes du Taravo.

Le Conseil Municipal, après avoir analysé et débattu de cette proposition, émet un avis sur ces nouvelles dispositions :

- il considère qu'il est regrettable que cinq communes de la communauté de communes du Taravo aient été exclues de la nouvelle entité. Cette proposition est préjudiciable dans la mesure où elle porte atteinte à l'unité géographique et historique de la vallée du Taravo
- il considère, par ailleurs, que même si la proposition peut paraître satisfaisante à court terme, il aurait été préférable d'avoir une attitude plus ambitieuse et constituer une communauté de communes aux contours plus larges, en y associant la communauté du Prunelli
- il se satisfait de la proposition concernant la commune
- il demande au Préfet de prendre en compte ses remarques d'une portée plus générale, compte tenu de l'importance qu'auront les communautés de communes dès la mise en œuvre de la collectivité unique, prévue par la loi NOTRe.

Fait et délibéré en Mairie pour les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

N° : 15/41

Convocation le : 29 octobre 2015

Certifié rendu exécutoire

Transmission : 30 novembre 2015

Publication : 30 novembre 2015

Le Maire Adjoint


Marie-Pierre BARTOLI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : loi NOTRe

COMMUNE de SERRA DI FERRO
Arrondissement d'AJACCIO
Canton de Sainte Marie Sicché

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

N° : 15/41

Convocation le : 29 octobre 2015

Certifié rendu exécutoire

Transmission : 30 novembre 2015

Publication : 30 novembre 2015

Le Maire Adjoint


Marie-Pierre BARTOLI

L'an deux mil quinze, le 7 novembre, le Conseil Municipal de la commune de **SERRA DI FERRO** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine GIORGI, Maire.

Présents : Jean ALFONSI, Dominique BARTOLI, Antoine GIORGI, Jérôme LEONETTI, Coralie MANCINI, Ilana PERETTI, Martin VALENTINI

Pouvoirs : Marie-Pierre BARTOLI a donné pouvoir à Jérôme LEONETTI, Martine CHIARELLI a donné pouvoir à Antoine GIORGI

Absents : Olivier BURESI, Jean-Baptiste SANTONI

Secrétaire de séance : Coralie MANCINI

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) prévoit la redéfinition des périmètres des différentes intercommunalités.

Il fait part du projet de schéma départemental de coopération intercommunal adressé par le Préfet qui souhaite un avis.

Notre commune, membre de la communauté de communes du Taravo, serait intégrée à la communauté constituée de la communauté de communes de la Pieve, de l'Ornano et d'une partie de la communauté de communes du Taravo.

Le Conseil Municipal, après avoir analysé et débattu de cette proposition, émet un avis sur ces nouvelles dispositions :

- il considère qu'il est regrettable que cinq communes de la communauté de communes du Taravo aient été exclues de la nouvelle entité. Cette proposition est préjudiciable dans la mesure où elle porte atteinte à l'unité géographique et historique de la vallée du Taravo

- il considère, par ailleurs, que même si la proposition peut paraître satisfaisante à court terme, il aurait été préférable d'avoir une attitude plus ambitieuse et constituer une communauté de communes aux contours plus larges, en y associant la communauté du Prunelli

- il se satisfait de la proposition concernant la commune

- il demande au Préfet de prendre en compte ses remarques d'une portée plus générale, compte tenu de l'importance qu'auront les communautés de communes dès la mise en œuvre de la collectivité unique, prévue par la loi NOTRe.

Fait et délibéré en Mairie pour les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.